

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS
à Madame Marie-Ange CHEMIN, Conseillère municipale
AG N° 2026-33**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 7 juillet 2026,
-Vu, l'arrêté n°2026-24 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonctions à Madame Marie-Ange CHEMIN, conseillère municipale, dans les domaines de la Culture et de la Médiathèque,
Considérant que le Maire peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit par inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,
Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement des indemnités de fonction qui ne sont dues que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives, en application des dispositions de l'article L. 2123-24,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté AG 2026-24 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Ange CHEMIN, conseillère municipale, est définitivement rapporté.

Article 2 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame Marie-Ange CHEMIN cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signatures accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Article 3 : À compter de la date du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame Marie-Ange CHEMIN cessera de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 : M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 8 juillet 2026,


Le Maire,
Victor DENOUVION



Publié le : 09 JUL. 2026

Notifié le :

Signature :

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260708-ARRETEAG202633-AR
Reçu le 08/07/2026